

# MOTIFS & FÉMININ

MOTIF (DU) VIVANT  
LÉA MAUFFREY



# Sommaire

## 1. Définition

Motif

## 2. Intention

## 3. Olympe de Gouge

## 4. Références

## 5. Recherches de motifs

## 6. Affiches

Faïence

Dorure

Textile

## 7. Scénographie

## 8. Annexe

# Définition

## **Motif**

Nom masculin

**Sens 1 :** Élément d'ordre (généralement) mental qui incite à agir ou, selon le cas, à réagir (en fournissant, le cas échéant et à posteriori, une justification de l'action ou de la réaction).

**Sens 2 :** Sujet d'une peinture.

**Sens 3 :** Dessin, ornement, le plus souvent répété, sur un support quelconque.

# Intention

Mon projet a pris sa source dans deux points différents. Tout d'abord, dans la définition qui peut être à la fois le motif ornemental, mais aussi le motif d'une action. Bien qu'il soit de base à viser décorative, le motif et porteur d'une identité profonde lié à son origine. Au-delà de l'aspect esthétique un motif nous donne des indications sur l'époque et la culture à laquelle il appartient. Ce motif qui semble inoffensif peut en réalité être porteur de sens suivant son utilisation ou ses détournements.

De ce constat qu'un motif s'ancre dans un contexte, j'ai décidé d'encre mon projet dans celui du lieu d'exposition, le musée Borély. Le musée Borély a été construit entre 1767 et 1778 en plein siècle des lumières et environ une décennie avant la révolution française. L'esthétique ornementale du lieu, avec des motifs floraux, délicat et féminin et imprégné de l'époque et de la pensée de cette période.

Mon questionnement c'est donc orienté sur l'aspect délicat des motifs qui reflètent l'image de la femme à cette époque. En effet bien que la philosophie des lumières soient connues comme un courant de pensée philanthrope qui lutte pour l'égalité et contre les oppressions religieuses et politiques, il semble que cet objectif de faire progresser le monde s'arrête à la condition de l'homme comme le témoigne la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Pourtant, après quelque recherche j'ai pu voir qu'il y avait belle et bien des femmes qui revendiquaient leur liberté et leur place dans les bouleversements de cette époque. Un document atteste des luttes féminines de cette époque, la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne écrit par Olympe de Gouge en 1791. Ce document permet de mettre en avant les inégalités homme femme au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Mon projet est une série d'affiches. Chaque affiche fonctionne par deux. L'une met en valeur la parole sexiste d'un philosophe des lumières et l'autre un extrait de la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, soit la parole de la femme militante avec une déconstruction du motif pour mettre en opposition la valeur qu'on donnait à chacune de ces paroles et celle qu'elles ont encore aujourd'hui. J'ai fait le choix de l'affiche car c'est le support d'expression des luttes, de plus c'est un format qui était déjà utilisé à l'époque, entre autre par Olympe de Gouge. Chaque affiche s'inspire d'un art décoratif et ornemental de l'époque.

# Olympe de Gouge

## Biographie



Olympe de Gouge (1748 - 1793)

Héroïne révolutionnaire considérée comme l'une des premières féministes françaises, Olympe de Gouges s'est distinguée par son célèbre texte intitulé Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Elle y prônait ardemment l'émancipation féminine.

Née le 7 mai 1748, à Montauban, sous le nom de Marie Gouze, elle épouse un certain Louis Aubry, en 1765, mais se retrouve veuve peu de temps après. Elle choisit alors de changer son nom pour celui d'Olympe de Gouges. Avidement de liberté et de célébrité, elle se rend à Paris avec son petit garçon et rédige ses premiers textes. Plus que jamais inspirée par les événements de la Révolution, elle publie des ouvrages pour l'égalité des droits, jusqu'à sa fameuse Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne. Après avoir soutenu Louis XVI, elle offre son appui aux Girondins au lendemain des journées de mai et juin 1793. Ses activités lui valent d'être arrêtée en juillet 1793. Condamnée à mort, elle monte sur l'échafaud le 3 novembre 1793.

# Références



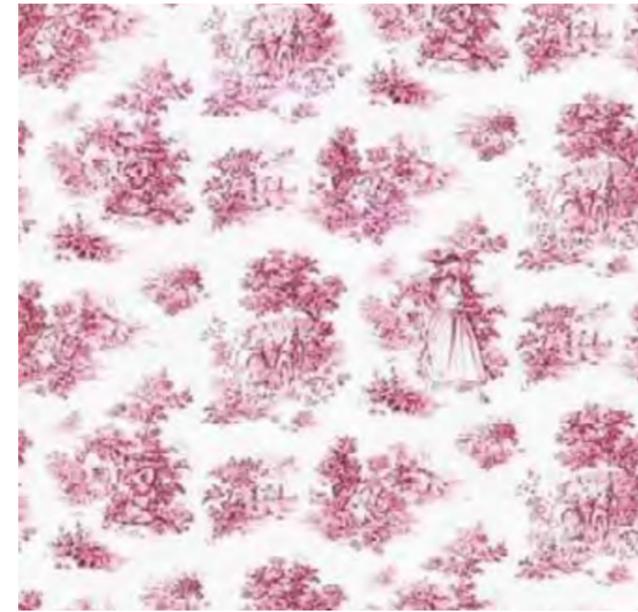
Annette Messager  
Villa Medici 2017

Créer un motif subversif et provocateur dans un lieu conservateur et empreint de religion.



Barbara Kruger

Identité graphique forte pour exprimer des contradictions et des revendications.



Brigitte Zieger, Shooting Wallpaper, installation interactive, 2012

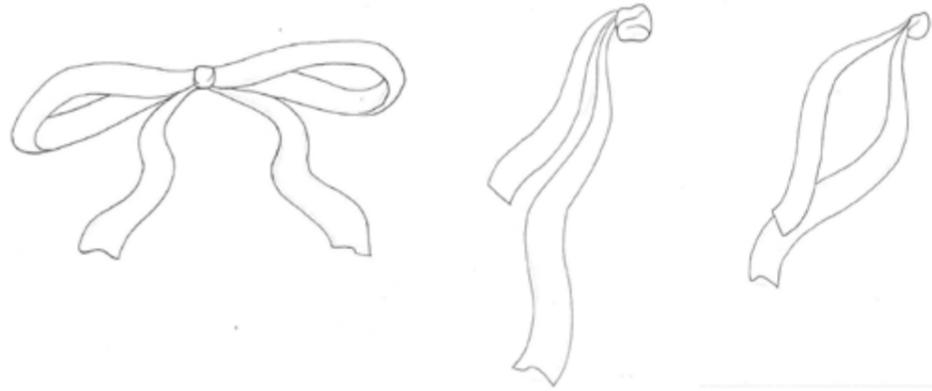
Détournement d'un motif classique et inoffensif en un motif agressif.

Jessica Harrison, The painted ladies, 2011

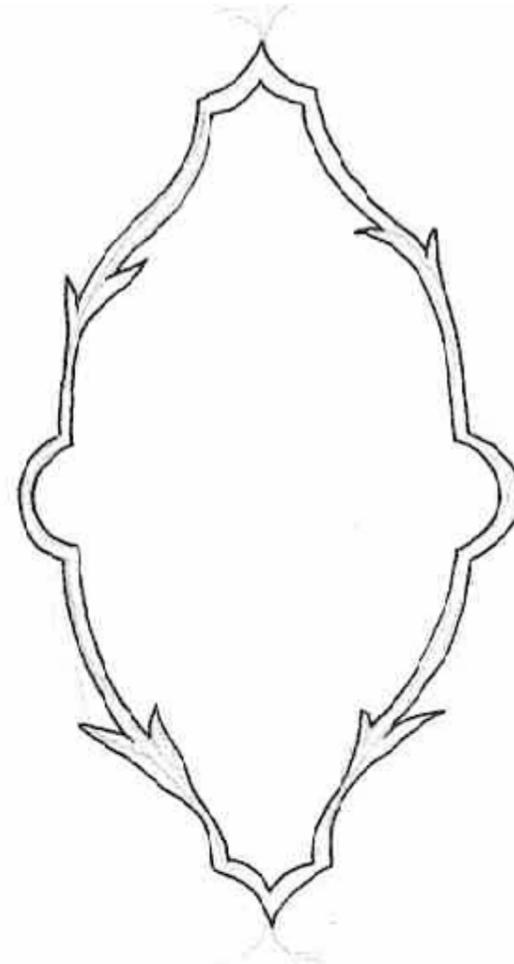
Expression différente et plus agressive de la féminité sur un support très codifié.



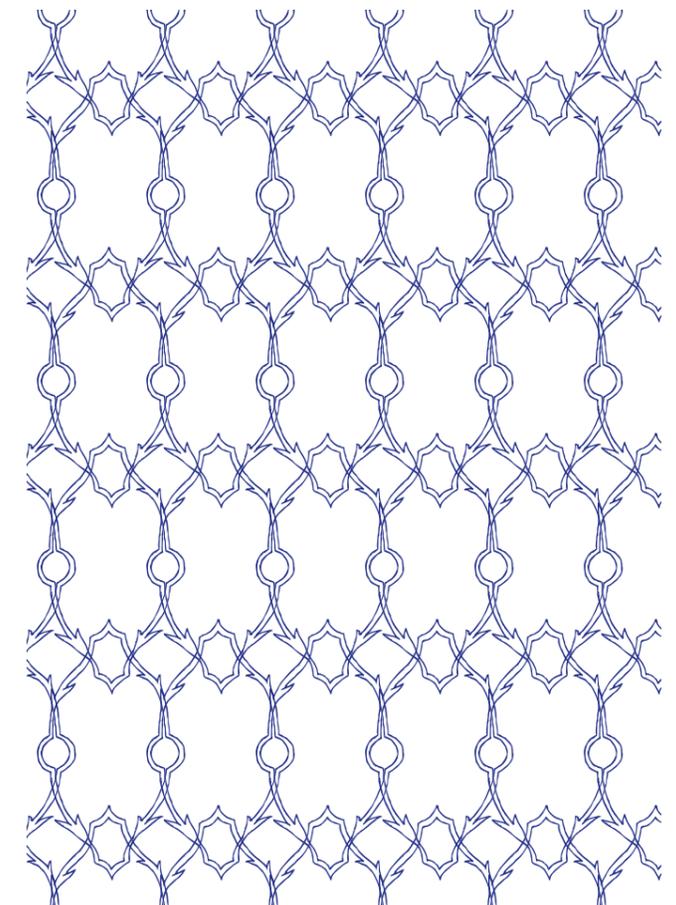
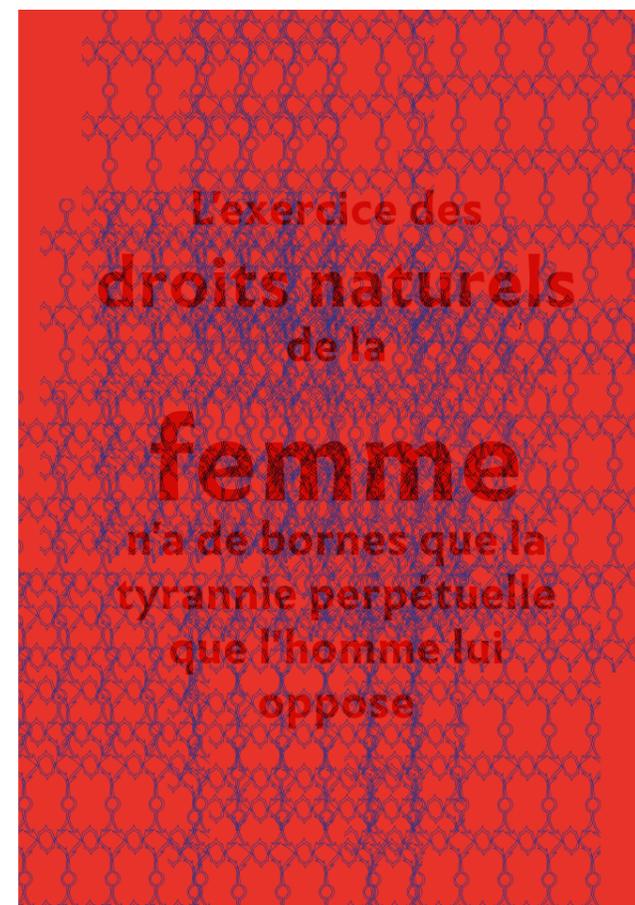
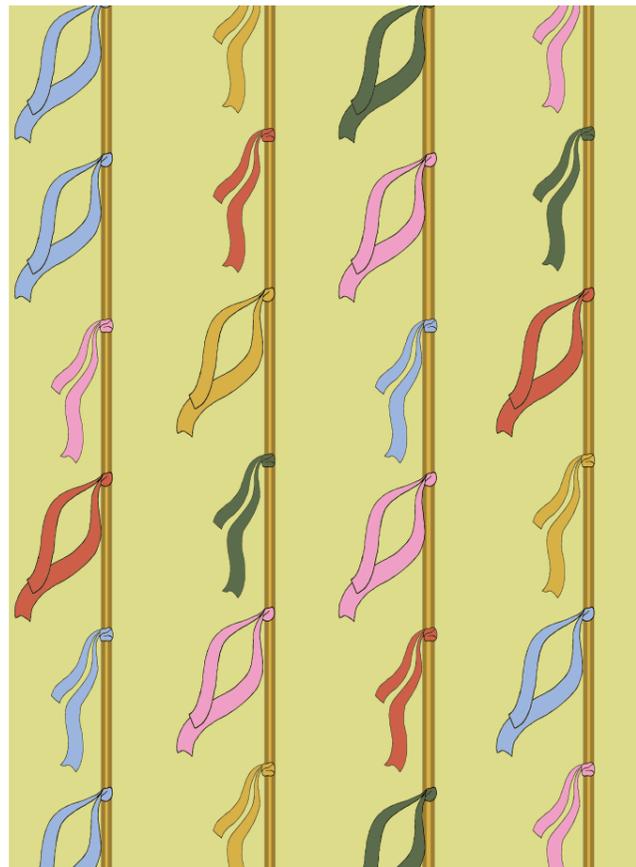
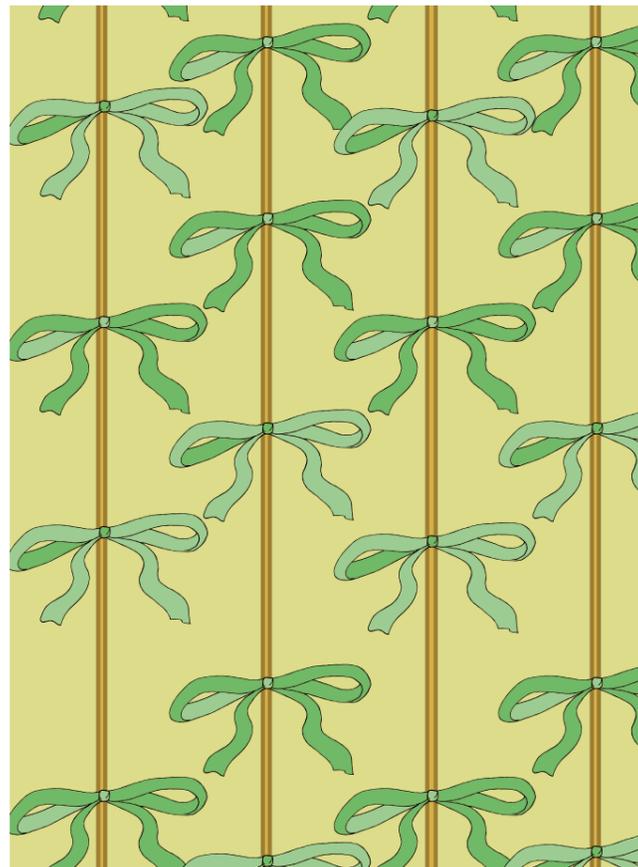
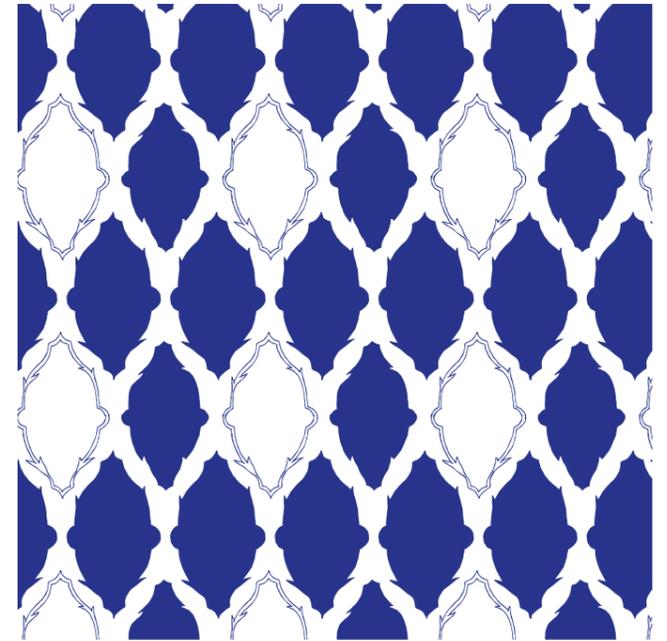
# Recherches de motifs

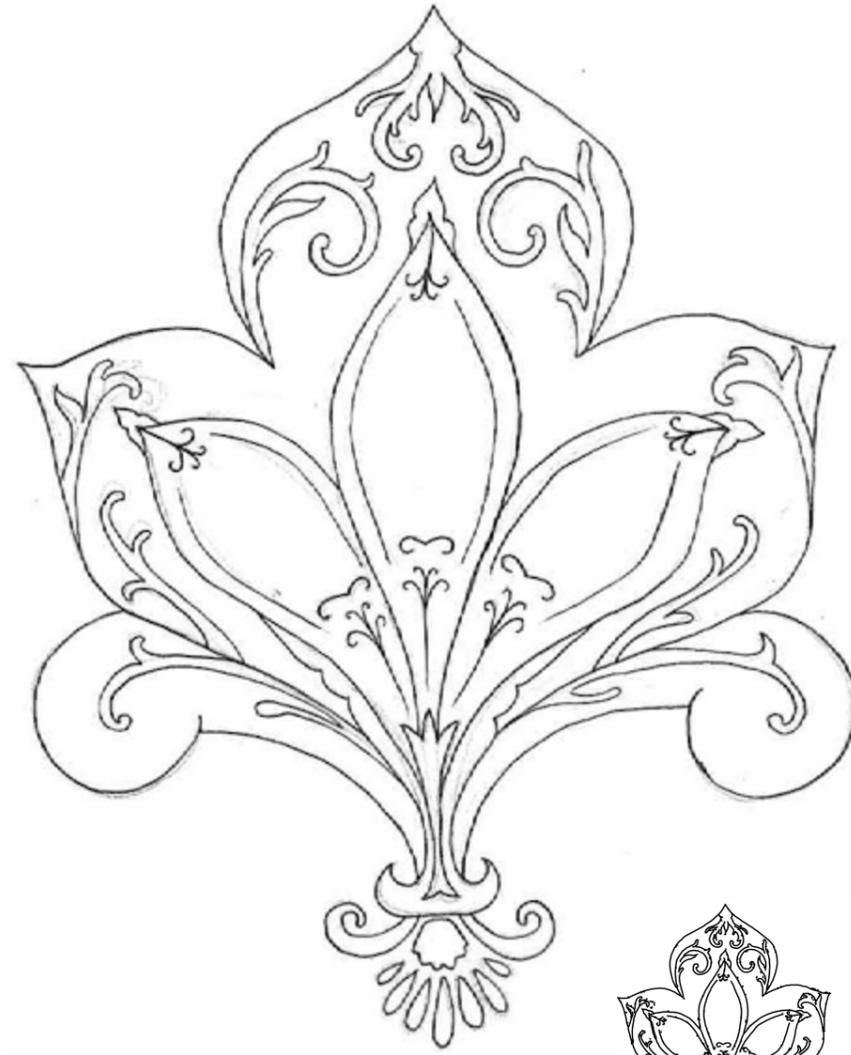
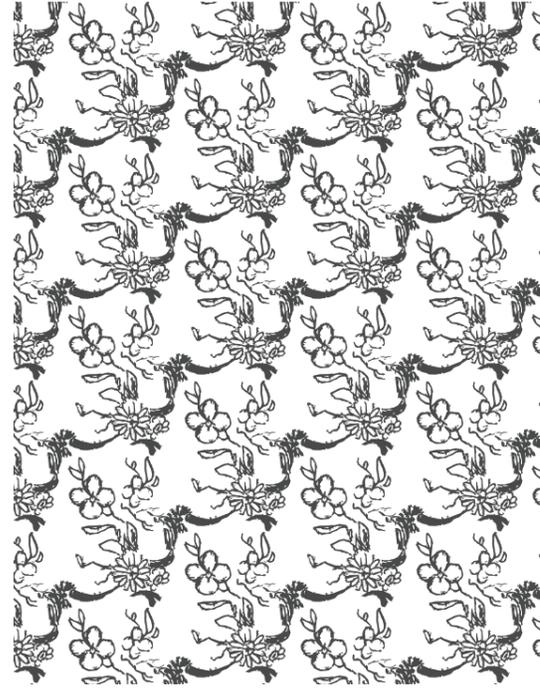
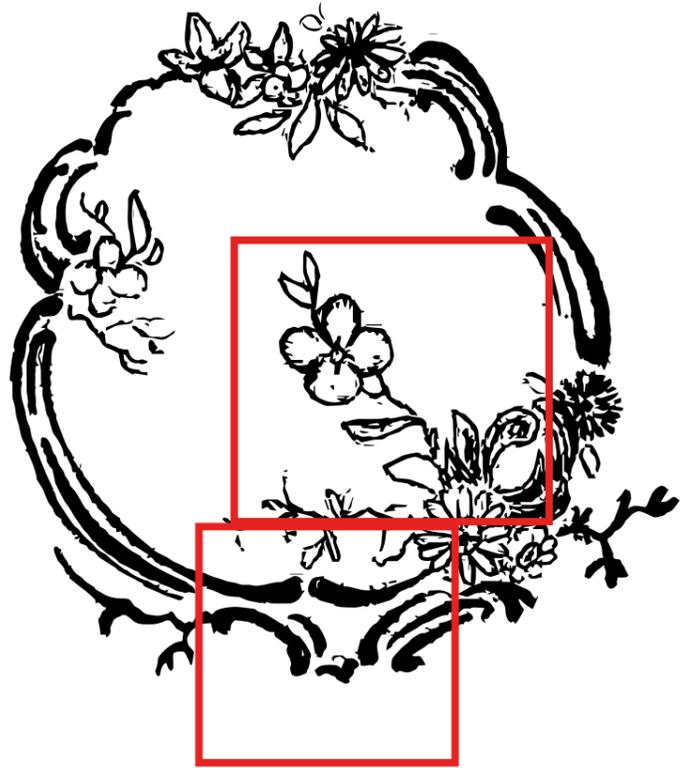


Recherche sur le nœud, c'est un motif récurrent du XVIII<sup>ème</sup>. Attaché/détaché, symbolique de la libération

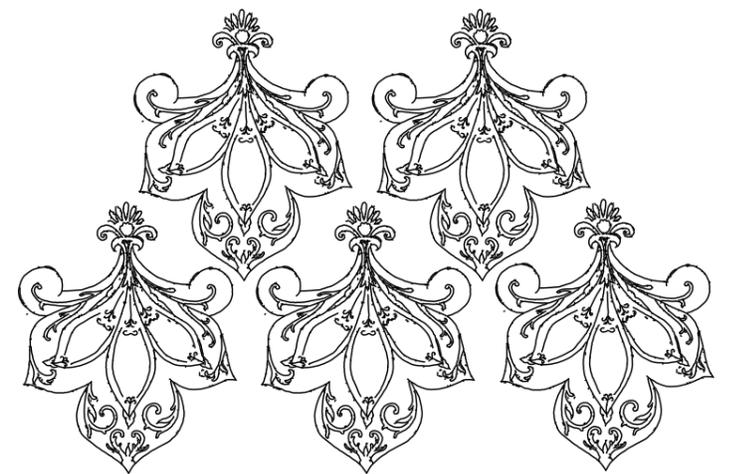
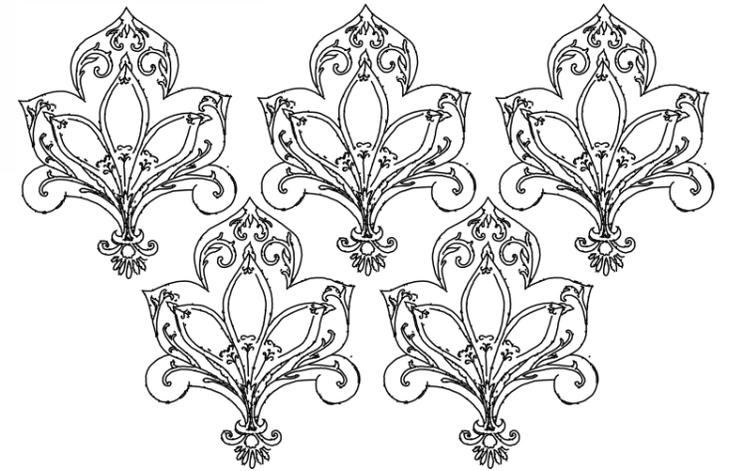
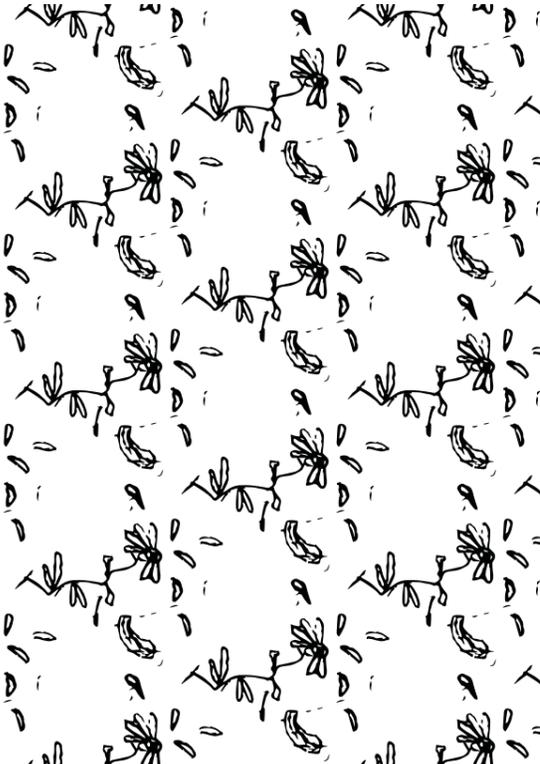


Encadrement et végétal.  
Transformer l'ornement en emprisonnement





Recherche sur la destruction du motif



# Affiches

## ←Faïence



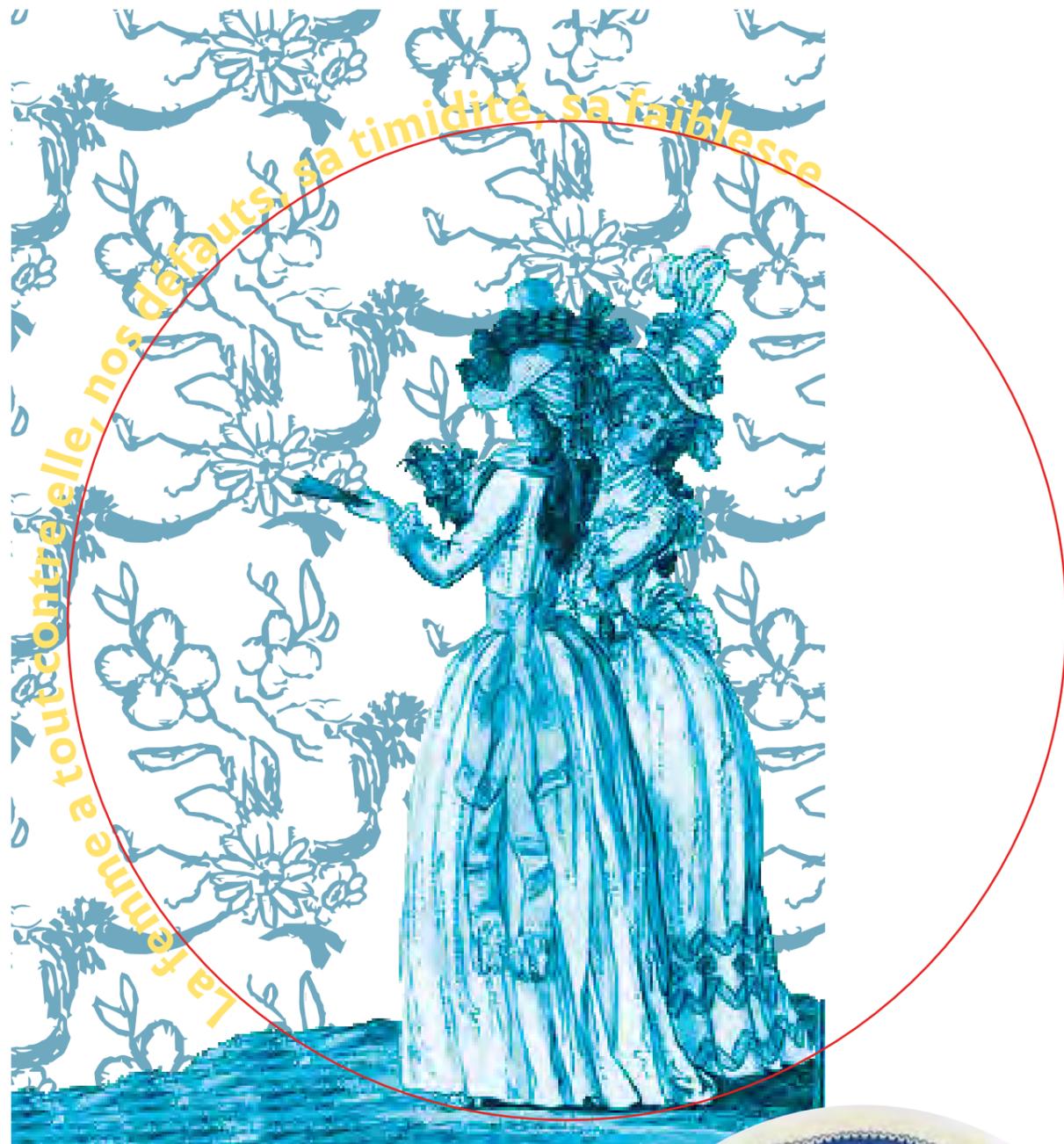
«La femme a tout contre elle, nos défauts, sa timidité, sa faiblesse.»

Jean-Jacques Rousseau



«La femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter sur la tribune»

Olympe de Gouge



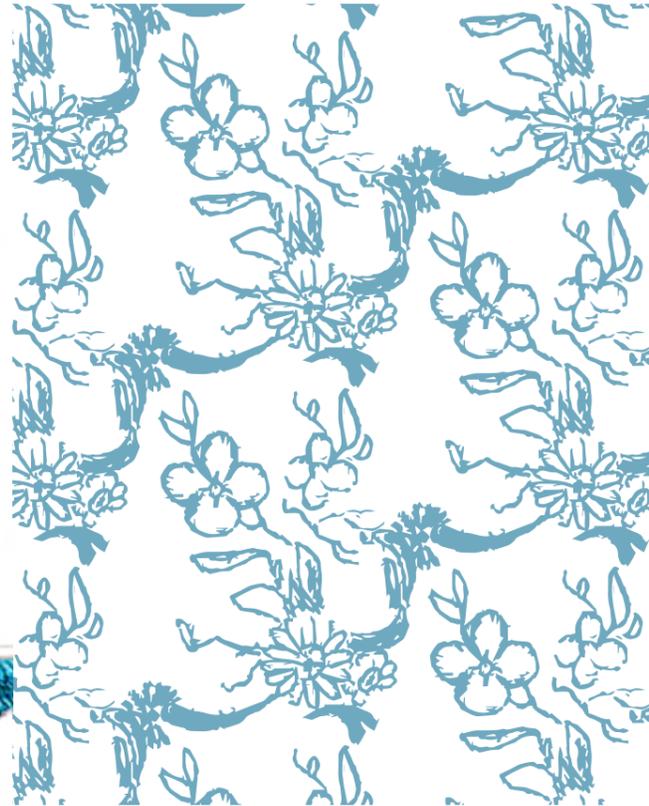
Le texte en cercle inscrit le motif et le visuel dans la forme en référence à la forme d'une assiette.



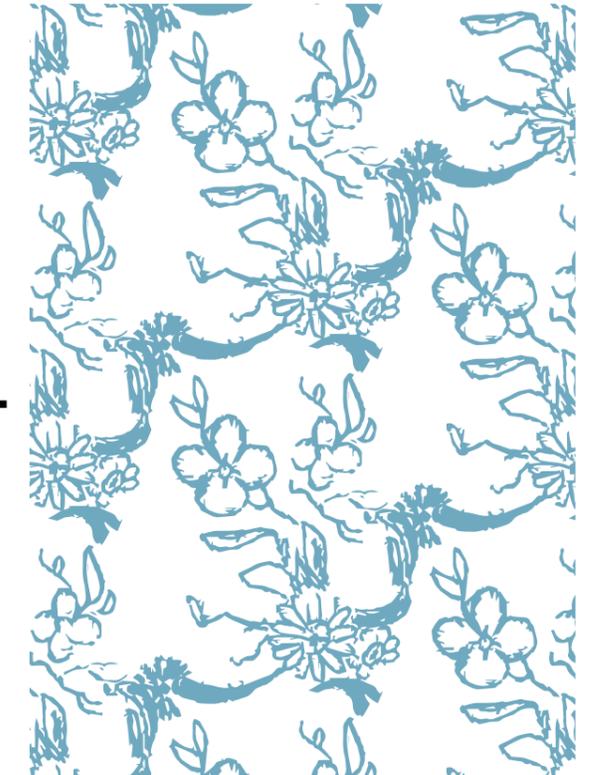
Scène de femmes coquette et oisive.  
Motif récurrent de œuvre du XVIII<sup>ème</sup> et des représentations de la femme à la renaissance.

La couleur bleu fait référence à la faïence traditionnelle avec un motif floral qui est un ornement très utilisé.





+



J'ai utilisé le même motif, la même composition et la même gamme de couleur pour la deuxième affiche mais avec une image de femme révolutionnaire.

la femme a le  
droit de monter sur  
**l'échafaud**  
elle doit avoir également  
celui de monter à la  
**tribune**

Il y a un changement de composition du texte. Il est présenté comme un message de protestation et de revendication de manifestation.

J'ai déformé l'affiche par superposition du motif grâce à l'outil dispersion. C'est donc le motif qui détruit la parole.



# Affiches

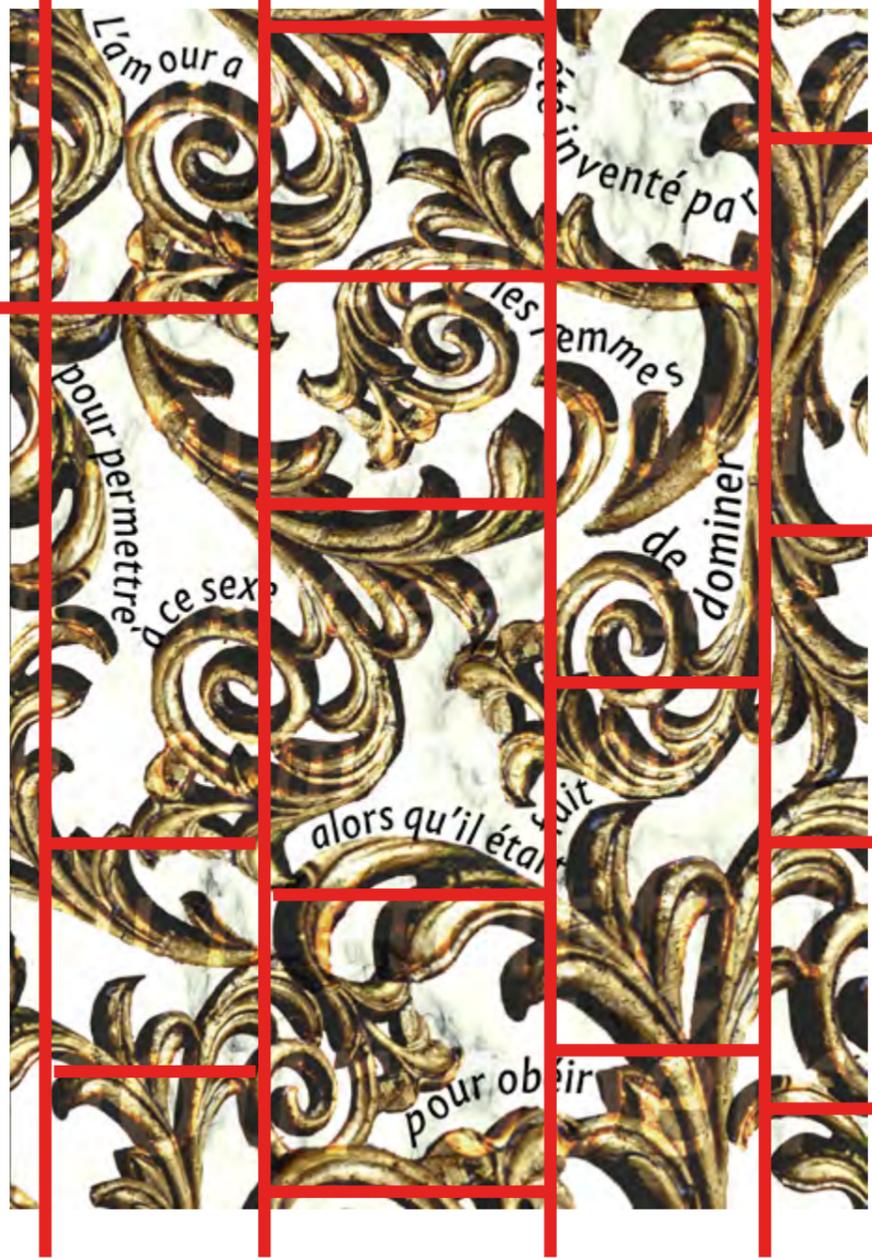
## Dorure



«L'amour a été inventé par les femmes  
pour permettre à ce sexe de dominer,  
alors qu'il était fait pour obéir»  
Jean-Jacques Rousseau



«L'exercice des droits naturels de la femme  
n'a de borne que la tyrannie perpétuelle  
que l'homme lui oppose.»  
Olympe de Gouge

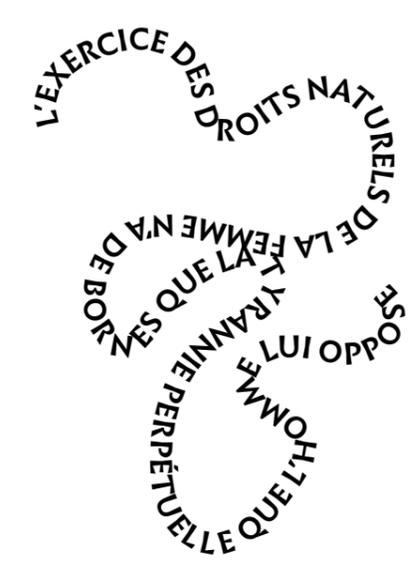


L'ornement sert de grillage et le texte l'accompagne, il appuie le propos.

Marbre + ornement dorée  
-> Riche et précieux

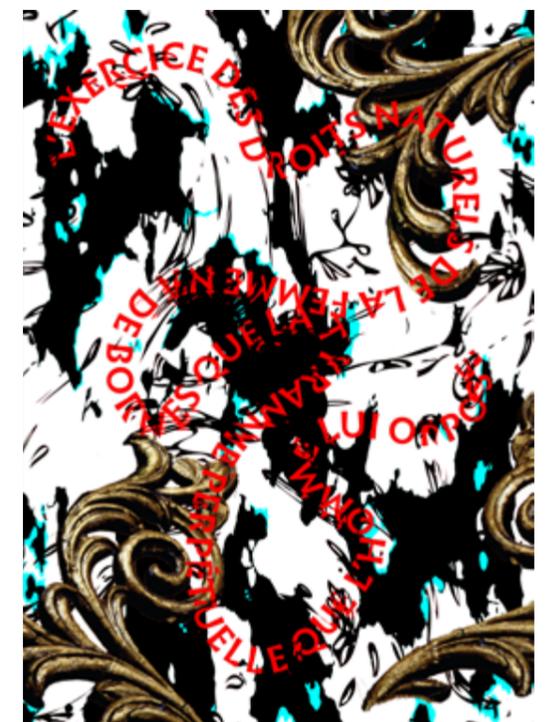


Déformation du motif



Dispersion du texte par superposition du motif

Explosion du motif et durcissement des couleurs.

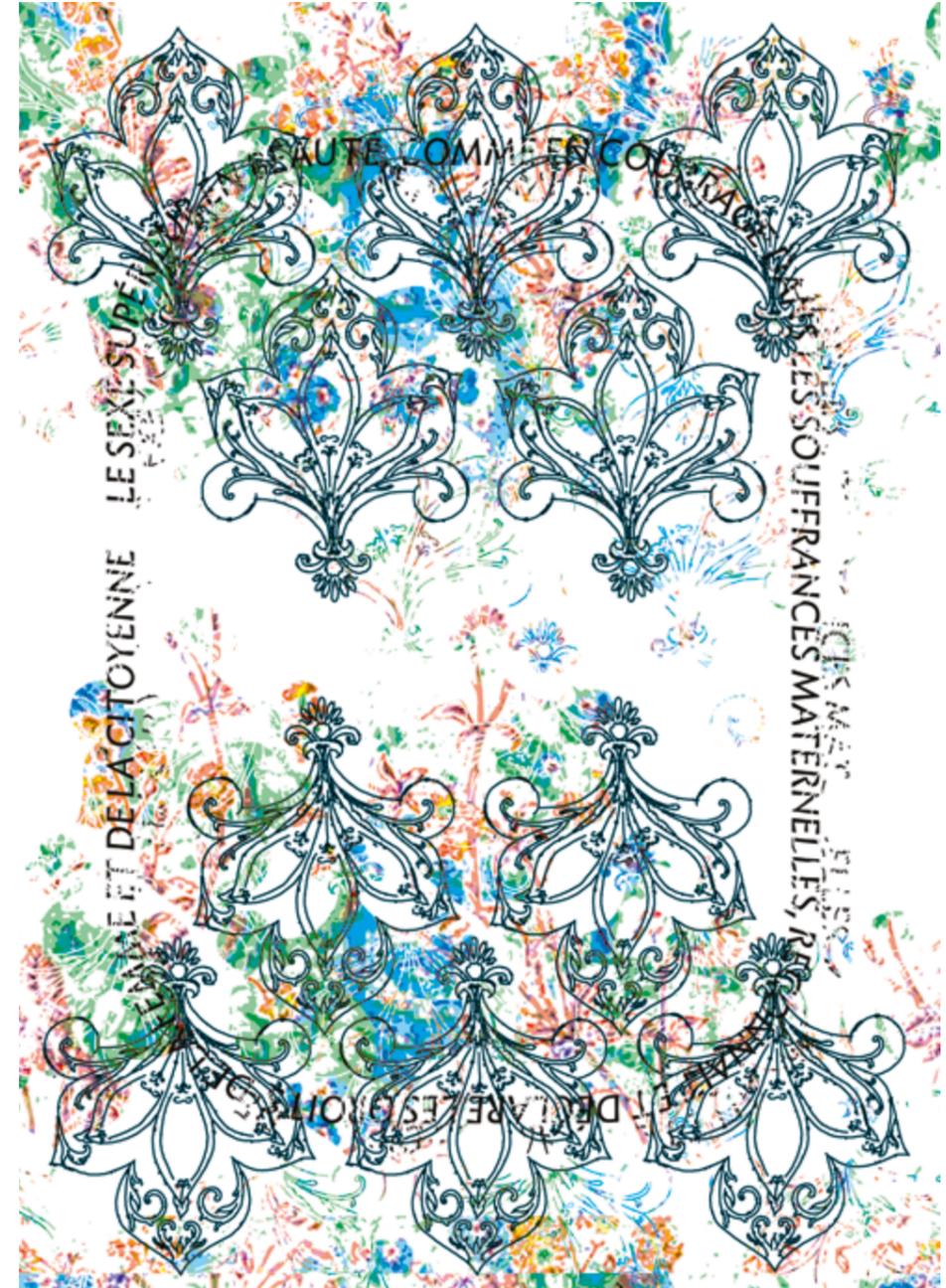


# Affiches

Textile



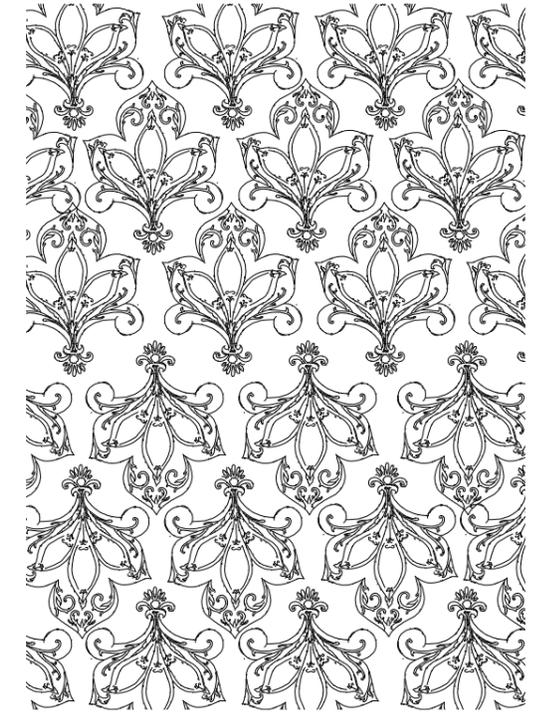
« constitution délicate » « tendresse excessive » « raison limitée » « nerfs fragiles »



« La femme a tout contre elle, nos défauts, sa timidité, sa faiblesse. »  
Jean-Jacques Rousseau



Enfermement du motif par le texte + texte répétitif en cercle -> enfermement

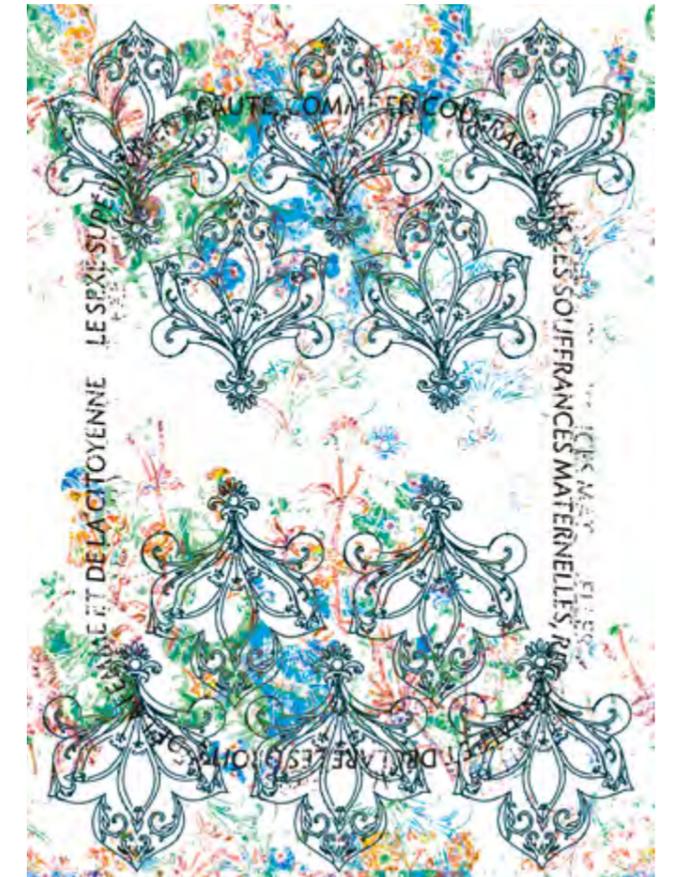


Dispersion du texte et de l'image par superposition du motif

Émancipation de la forme central mais toujours avec une destruction du texte.



Motif de tapisserie dupliqué pour faire un motif irrégulier.



# Scénographie



Les affiches sont plantées comme des affiches de manifestation. La façon d'exposer les affiches désacralise le motif ornemental. On a un irrespect de l'affiche à viser purement esthétique et décorative pour prioriser l'aspect revendicatif des messages.

# Annexe

Olympe de Gouges

## DECLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE<sup>1</sup>

(orthographe modernisée ; saisie Éliane Viennot)

### Les droits de la femme

Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas moins ce droit. Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique. Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée ; et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens. Cherche, fouille et distingue, si tu le peux, les sexes dans l'administration de la nature. Partout, tu les trouveras confondus, partout ils coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre immortel.

L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursoufflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; il prétend jouir de la Révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

### DECLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE

*A décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celles de la prochaine législature*

#### P R E A M B U L E

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la Nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale ; considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant

<sup>1</sup>. Rédigée en septembre 1791, publiée dans *Les Droits de la femme, adressée à la reine*, s.n., p. 5-17.

\* De Paris au Pérou, du Japon jusqu'à Rome,

Le plus sot animal, à mon avis, c'est l'homme. [Boileau, Satire VIII, note de l'autrice]

comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des Citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.

En conséquence le sexe supérieur en beauté, comme en courage dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne :

#### ARTICLE PREMIER

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

#### II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et surtout la résistance à l'oppression.

#### III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité, qui n'en émane expressément.

#### IV

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

#### V

Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

#### VI

La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

#### VII

Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée et détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse.

#### VIII

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

#### IX

Toute femme étant déclarée coupable, toute rigueur est exercée par la Loi.

#### X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes fondamentales ; la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune : pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.

#### XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement : « Je suis mère d'un enfant qui vous appartient », sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

#### XII

La garantie des Droits de la Femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

#### XIII

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses de l'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

#### XIV

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

#### XV

La masse des femmes, coalisées pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

#### XVI

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution : la Constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation n'a pas coopéré à sa rédaction.

#### XVII

Les propriétés sont à tous les sexes, réunis ou séparés ; elles sont pour chacun un droit inviolable et sacré ; nul ne peut en être privé, comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

### POSTAMBULE

Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnais tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux chaînes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. O femmes ! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la révolution ? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la faiblesse des hommes. Votre empire est détruit ; que vous reste-t-il donc ? La conviction des injustices de l'homme ; la réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature. Qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise ? Le bon mot du législateur des noces de Cana ? Craignez-vous que nos Législateurs français, correcteurs de cette morale

longtemps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent : « Femmes, qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ? — Tout », auriez-vous à répondre. S'ils s'obstinaient, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes, opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orgueilleux, non serviles adorateurs rampant à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être suprême. Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société ; et puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes.

Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu ; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscretion : ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat, enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé.

Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-je point à offrir ! Je n'ai qu'un moment pour les faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. Sous l'ancien régime, tout était vicieux, tout était coupable ; mais ne pourrait-on pas apercevoir l'amélioration des choses dans la substance même des vices ? Une femme n'avait besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédait ces deux avantages, elle voyait cent fortunes à ses pieds. Si elle n'en profitait pas, elle avait un caractère bizarre, ou une philosophie peu commune qui la portait aux mépris des richesses ; alors elle n'était plus considérée que comme une mauvaise tête. La plus indécente se faisait respecter avec de l'or, le commerce des femmes était une espèce d'industrie reçue dans la première classe, qui, désormais, n'aura plus de crédit. S'il en avait encore, la révolution serait perdue, et sous de nouveaux rapports, nous serions toujours corrompus. Cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achète comme l'esclave sur les côtes d'Afrique ? La différence est grande, on le sait. L'esclave commande au maître ; mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; « Elle est pauvre et vieille, dit-on, pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune ? » D'autres exemples encore plus touchants s'offrent à la raison. Une jeune personne sans expérience, séduite par un homme qu'elle aime, abandonnera ses parents pour le suivre ; l'ingrat la laissera après quelques années, et plus elle aura vieilli avec lui, plus son inconstance sera inhumaine ; si elle a des enfants, il l'abandonnera de même. S'il est riche, il se croira dispensé de partager sa fortune avec ses nobles victimes. Si quelque engagement le lie à ses devoirs, il en violera la puissance en espérant tout des lois. S'il est marié, tout autre engagement perd ses droits. Quelles lois reste-t-il donc à faire pour extirper le vice jusque dans la racine ? Celle du partage des fortunes entre les hommes et les femmes, et de l'administration publique. On conçoit aisément que celle qui est née d'une famille riche gagne beaucoup avec l'égalité des partages. Mais celle qui est née d'une famille pauvre, avec du mérite et des vertus, quel est son lot ? La pauvreté et l'opprobre. Si elle n'excelle pas précisément en musique ou en peinture, elle ne peut être admise à aucune fonction publique, quand elle en aurait toute la capacité. Je ne veux donner qu'un aperçu des choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de tous mes ouvrages politiques, que je me propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes.

Je reprends mon texte quant aux mœurs. Le mariage est le tombeau de la confiance et de l'amour. La femme mariée peut impunément donner des bâtards à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas n'a qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom et sur le bien de leur père pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière. Si tenter de donner à mon sexe une

consistance honorable et juste est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales.